L'E-Ordonnance Suisse s'envole

Colloque Aide et soins à domicile Suisse Berne, le 12 septembre 2024

Product Manager Service E-Ordonnance Suisse Responsable du groupe de travail E-Ordonnance Suisse



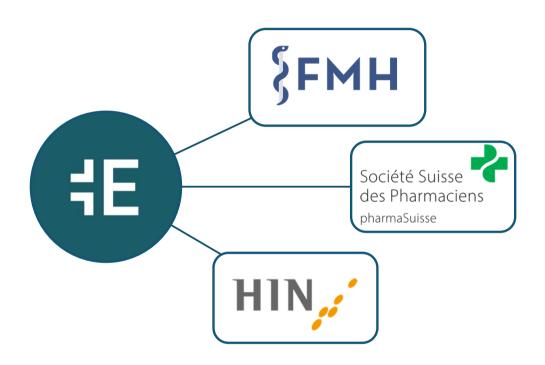
Agenda

- Description du service E-Ordonnance Suisse
- Objectifs du service E-Ordonnance Suisse
- Principes du service E-Ordonnance Suisse
- Fonctionnement du service E-Ordonnance Suisse
- Conformité du service E-Ordonnance Suisse avec l'OMéd art. 51 al. 2
- Statut de la mise en œuvre de l'E-Ordonnance en Suisse

Page 2

Description du service E-Ordonnance Suisse

- E-Ordonnance Suisse est une initiative de la Société suisse des pharmaciens pharmaSuisse et de la Fédération des médecins suisses FMH.
- Le service E-Ordonnance Suisse permet de signer et d'enregistrer des ordonnances électroniques, de les honorer et de vérifier leur validité. Il ne stocke aucune donnée confidentielle de patients. Le service E-Ordonnance Suisse est mis à disposition par Health Info Net AG (HIN).



Objectifs du service E-Ordonnance Suisse

D'ici fin 2024: capacité technique des fournisseurs de systèmes. D'ici 2029: adaptation à grande échelle de l'ordonnance électronique

- Permettre à toutes les pharmacies d'honorer des ordonnances électroniques d'ici fin 2024.
- Pénétration aussi élevée que possible du service E-Ordonnance Suisse d'ici fin 2024 chez tous les fournisseurs de systèmes primaires (SIC/SIH/POS/applications pour patients) afin de favoriser sa diffusion.
- D'ici 2029, la prescription se fera principalement sous forme d'ordonnance électronique.













Principes du service E-Ordonnance Suisse

Service centré sur le patient, pratique, efficace, sûr, conforme et non discriminatoire

Utilité: E-Ordonnance Suisse ...

- ... est simple d'utilisation.
- ... appartient à la patiente ou au patient, qui choisit librement la pharmacie.
- ... contribue à la sécurité des traitements médicamenteux.
- ... crée une valeur ajoutée et rend la **prescription et la délivrance** de médicaments **plus efficaces, plus sûres et plus économiques**.

Service: le service E-Ordonnance Suisse ...

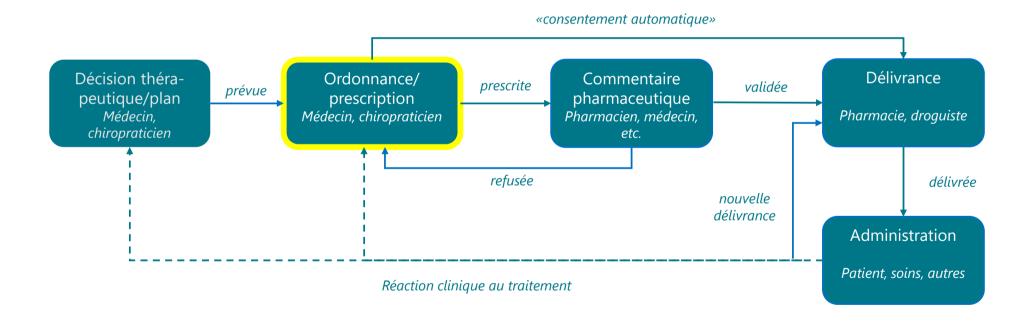
- ... peut être facilement intégré dans les systèmes primaires et est ouvert à tous.
- ... fonctionne avec l'identité HIN et d'autres identités électroniques conformes au DEP.

Caractéristiques: E-Ordonnance Suisse ...

- ... est conforme à la LPTh et à la protection des données et minimise les données.
- ... permet de réduire le risque d'abus.
- ... est exempt de frais et fonctionne avec et sans DEP.
- ... se concentre sur la prescription et non sur la délivrance de médicaments.
- ... est **non discriminatoire** et peut être utilisé **dans n'importe quelle pharmacie** au choix.
- ... **impose une utilisation électronique** même si l'ordonnance est imprimée sur papier.
- ... se compose d'un jeu de données signé et enregistré, qui peut être représenté sous forme de code QR.

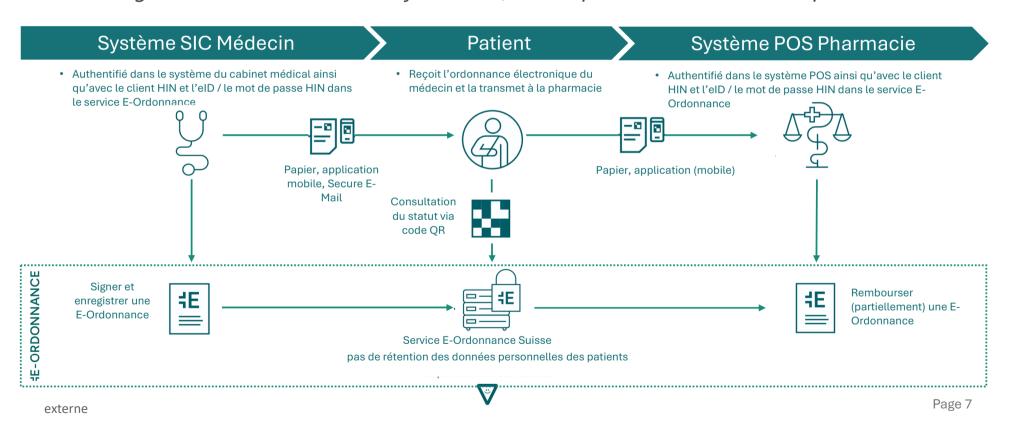
L'ordonnance électronique est intégrée dans des processus en amont et en aval

L'ordonnance électronique dans le processus de médication



Fonctionnement du service E-Ordonnance Suisse

Service intégré dans l'environnement système informatique des cabinets et des pharmacies



Structure de la signature E-Ordonnance Suisse

Le code QR de l'ordonnance électronique contient les données de l'ordonnance sous forme numérique ainsi qu'une signature électronique:

- 1. Lien vers la page d'information / l'application web
- 2. Données d'ordonnance au format CHMED16A
- 3. Données de signature pour la vérification



https://ePrescription.hin.ch/#CHMED16A1H4sIAAAAA...zLfbdojbzj4y8tzloh3dokgQAAA==&q07IE0g...7edd3601

Fragment URL - les données restent locales

Les données relatives aux patients et aux médicaments sont enregistrées dans le code QR. HIN ne stocke dans son centre de données sécurisé en Suisse que les données pertinentes pour la vérification de la signature et les données relatives au statut de soumission. Aucune donnée confidentielle de patients n'est stockée de manière centralisée.

externe

Base légale

OMéd art. 51, al. 2, rapport explicatif de l'OMéd

Art. 51, al. 2. OMéd «Si l'ordonnance est établie sur papier, elle doit porter la signature manuscrite de la personne qui la rédige. Les prescriptions électroniques peuvent être munies d'une signature électronique qualifiée ou être transmises de manière à satisfaire aux exigences de sécurité en matière d'authenticité, d'intégrité des données et de confidentialité d'une manière comparable à celle qui prévaudrait si elles étaient munies d'une signature électronique qualifiée.»

Rapport explicatif sur l'OMéd «Pour les ordonnances électroniques, il est possible de choisir – au lieu d'une signature électronique qualifiée – une signature ou une forme de transmission qui garantit les différentes fonctions de sécurité telles que la garantie de l'authenticité (autorisation du prescripteur d'établir l'ordonnance), de l'intégrité des données (protection contre les falsifications) ainsi que de la confidentialité (protection contre une utilisation multiple) de manière aussi efficace que la signature électronique qualifiée selon l'art. 14, al. 2bis, CO.»

...et répond aux exigences d'authenticité, d'intégrité des données et de confidentialité selon l'OMéd art. 51, al. 2

Authenticité

Autorisation du prescripteur d'établir une ordonnance

- Identification vidéo analogue à l'identification selon ETSI TS 119 461 pour la signature électronique qualifiée, donc comparable
- Identité conforme à la LDEP avec attribut «médecin»
- Procédures d'authentification conformes à la LDEP et comparables au niveau de sécurité de la signature électronique qualifiée

Intégrité des données

Protection contre les falsifications non détectées du contenu des documents

- Jeu de données de l'ordonnance électronique protégé contre les manipulations et signé, représenté dans le code QR
- La valeur de hachage de l'ordonnance est enregistrée dans le service d'E-Ordonnance et validée lors de la soumission, qui doit obligatoirement se faire par voie électronique.
- La signature contient l'identité du médecin prescripteur (nom, elD, horodatage, signature cryptographique)

Confidentialité

Protection contre les utilisations multiples, protection des données

- L'ordonnance électronique est enregistrée, cryptée et enchaînée sur une infrastructure centrale
- La minimisation des données est préservée
- Aucune donnée personnelle sensible n'est enregistrée de manière centralisée
- Les données de journal contiennent le statut de soumission ainsi que l'identité et l'horodatage du médecin, du pharmacien / de la pharmacie

Diffusion de l'E-Ordonnance en Suisse aujourd'hui et jusqu'en 2029

Exposition

Patients

Utilisation



 Taux d'intégration le plus élevé possible chez les fournisseurs de systèmes primaires (SIC/SIH/POS). • Informer les patients sur l'E-Ordonnance, ses possibilités et son utilisation. Permettre à toutes les pharmacies de Suisse d'utiliser des E-Ordonnances d'ici fin 2024.



- Fournisseurs de SIC > 60% déjà couverts
- SIH > 25% déjà couverts

- Lancement de E-Ordonnance.ch
- Dépliant pour les patients sur E-Ordonnance Suisse
- Actuellement déjà,il ne reste plus que 800 pharmacies



- Délivrance d'ordonnances en grande majorité sous forme de E-Ordonnance d'ici 2029.
- Large ancrage de E-Ordonnance dans la population, grâce aussi à son intégration dans le DEP.
- Toutes les pharmacies (intégrées au point de vente ou via un service web)seront capables au niveau technique d'utiliser une E-Ordonnance d'ici fin 2024.

Merci beaucoup. Vous avez des questions?

Vous trouverez de plus amples informations sur www.e-ordonnance.ch